

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-098

Objet :

**Subvention aux Coopératives des écoles**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 23  
Absent : 1  
Procurations : 5

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse, réussite éducative et promotion de la langue occitane, précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes.

Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2023, de reconduire le montant de cette subvention.

Les sommes demandées se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
<b>Marcel Pagnol</b>	84	55 €	4 620 €
<b>Henri Matisse</b>	44	55 €	2 420 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 040 €</b>

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2023 de la Commune.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée, relative à l'organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré ;
- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les séjours scolaires (sorties scolaires / classes de découverte) sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles ;
- Considérant la volonté de la Commune de contribuer financièrement à l'organisation de séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre d'un projet pédagogique ;


### DÉCIDE,

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Marcel Pagnol d'un montant de 4 620 € (*quatre mille six cent vingt euros*) et à la coopérative de l'école Henri Matisse d'un montant de 2 420 € (*deux mille quatre cent vingt euros*) dans le cadre de l'organisation des classes découvertes ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.